Publié sur *Château-Thierry* (https://www.chateau-thierry.fr)

Toutes les procédures relatives à la carte grise sont maintenant numérisées. Elles ne sont donc plus reçues par les Préfectures et Sous-Préfectures.

Pour effectuer **une demande de certificat d'immatriculation**, lors de l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, les administrés peuvent s'adresser :

En ligne, à l'adresse : https://immatriculation.ants.gouv.fr ou a**uprès d'un garagiste agréé au SIV** (Système d'Immatriculation des Véhicules) : Annuaire des garages certifiés

Lors de l'achat ou de la vente d'un véhicule ainsi qu'en cas d'emménagement dans la commune, les démarches pour la carte grise peuvent s'effectuer sur le site officiel gouvernemental : https://immatriculation.ants.gouv.fr. Il existe d'autres sites frauduleux, dont l'apparence donne l'impression d'avoir à faire à un site gouvernemental, qui proposent les démarches pour le certificat d'immatriculation pour un coût supérieur. Afin de vous informer correctement sur le prix réel de la carte grise, veuillez consulter ce guide. En cas de perte de votre certificat d'immatriculation, consultez les démarches à suivre. Si vous éprouvez des difficultés à effectuer votre demande sur le site officiel, vous pouvez vous tourner vers un garagiste agréé par la préfecture qui vous aidera pour vos démarches (Carte grise, démarches automobile...)

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/demande-de-certificat-dimmatriculation